



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER RISQUES D'AVALANCHES

N°2026-006

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu les conditions d'enneigement,

Considérant que les observations constituent un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12/02/2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au sentier menant jusqu'à la cascade du Nant Varin est interdit à tous les véhicules, y compris les deux roues et les piétons.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la piste.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours en Savoie, le 12 février 2026

Le Maire, Yann MANDRET

